Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-052_2025-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.

Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

052/2025 – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois présenté ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°28 du 28/04/2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé le tableau suivant,

	FILIERE TECHNIQUE				
EMPLOI	**GRADE ASSOCIE**	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	**CATEGORIE**	**Effectif**	Durée hebdomadaire de service
Agent principal des services techniques	Agent de maîtrise		C	1	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	X	C	1	TNC (24H00 semaine)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-052_2025-DE

	FILIERE ADMINISTRATIVE				
EMPLOI	**GRADE ASSOCIE**	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur principal de 1ère classe		B	1	TC
Agent d'accueil administratif	Adjoint Administratif	X	C	1	TNC (17h30 semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :
-D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01/01/2026 comme présenté ci-dessus,
-De dire que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
-De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
-De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.